

Note explicative à destination des demandeurs potentiels d'une autorisation de destruction du sanglier.

Outre la chasse, les sangliers peuvent faire l'objet d'actes de destruction pour tenter de prévenir les dégâts importants qu'ils sont susceptibles de commettre.

Plusieurs catégories de personnes peuvent ainsi être autorisées à détruire ou à faire détruire les sangliers si elles peuvent invoquer certains motifs pour justifier une telle destruction. Il s'agit des catégories suivantes :

1. Les agriculteurs.
2. Les gestionnaires d'espaces verts (réserves naturelles, parcs, terrains de sports, ...).
3. Les titulaires de droit de chasse qui exercent effectivement la chasse sur leur territoire.
4. Les propriétaires forestiers qui ne peuvent pas exercer ou faire exercer le droit de chasse dans leurs bois en raison de la superficie insuffisante de ceux-ci et de l'impossibilité de les intégrer dans un territoire chasse voisin.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2023 relatif à la destruction du sanglier et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2002 permettant la destruction de certaines espèces gibiers (Moniteur belge du 28 février 2024) édicte les règles au niveau de la destruction du sanglier, notamment en ce qui concerne les motifs admissibles pour pouvoir le détruire et les méthodes qui peuvent être utilisées.

Les autorisations de destruction, valables au maximum 6 mois, sont à solliciter auprès du Directeur des services extérieurs du Département de la Nature et des Forêts qui est territorialement compétent pour le territoire où la destruction est envisagée.

Différents formulaires (un par catégorie de personnes pouvant solliciter une autorisation de destruction du sanglier) sont disponibles pour solliciter cette autorisation.

Je suis occupant « agriculteur »

Quels sont les motifs pour lesquels je peux solliciter une autorisation de destruction du sanglier ?

Pour prévenir des dégâts importants dans mes cultures.
Accessoirement dans l'intérêt de la protection de la flore et de la faune.

Comment puis-je (faire) détruire le sanglier dans mes cultures à protéger ?

1. En y organisant des battues de destruction.
2. En y chassant à l'approche et à l'affût de jour.
3. En y chassant à l'affût de nuit.
4. En y abattant les sangliers lors des opérations de récolte des cultures, directement à partir de l'engin de récolte.

Qui peut pratiquer la destruction dans mes cultures à protéger ?

1. Moi-même, si je dispose d'un permis ou d'une licence de chasse valide.
2. Le titulaire de droit de chasse sur mes cultures à défendre qui y exerce effectivement ce droit - en ce compris ses invités si la destruction se fait par battue - ainsi que ses éventuels gardes champêtres particuliers (même si ceux-ci n'ont pas de permis ou de licence de chasse valide).
3. En cas de renonciation ou d'inaction du titulaire de droit de chasse mentionné sous le point 2 ou en cas d'absence d'un tel titulaire, tout titulaire d'un permis ou d'une licence de chasse de mon choix.

Quel formulaire utiliser pour solliciter une autorisation de destruction ?

Formulaire n° 1: Demande d'autorisation de destruction du sanglier par l'occupant agriculteur

Je suis occupant « gestionnaire d'un espace vert »

Quels sont les motifs pour lesquels je peux solliciter une autorisation de destruction du sanglier ?

Pour prévenir des dégâts importants à la flore et à la faune dans l'espace vert dont j'assume la gestion.

Comment puis-je (faire) détruire le sanglier dans l'espace vert que je gère ?

1. En y organisant des battues de destruction.
2. En y chassant à l'approche et à l'affût de jour.
3. En y chassant à l'affût de nuit.
4. En y piégeant le sanglier.

Qui peut pratiquer la destruction dans l'espace vert que je gère ?

1. Moi-même, si je dispose d'un permis ou d'une licence de chasse valide.
2. Le titulaire de droit de chasse sur mes terrains à protéger qui y exerce effectivement ce droit - en ce compris ses invités si la destruction se fait par battue - ainsi que ses éventuels gardes champêtres particuliers (même sans permis ou licence de chasse valide).
3. En cas de renonciation ou d'inaction du titulaire de droit de chasse mentionné sous le point 2 ou en cas d'absence d'un tel titulaire, tout titulaire d'un permis ou d'une licence de chasse de mon choix.

Quel formulaire utiliser pour solliciter une autorisation de destruction ?

Formulaire n° 2: Demande d'autorisation de destruction du sanglier par l'occupant gestionnaire d'un espace vert

Je suis titulaire d'un territoire de chasse où la chasse est exercée

Quels sont les motifs pour lesquels je peux solliciter une autorisation de destruction du sanglier ?

1. Pour prévenir des dégâts importants dans les cultures.
2. Dans l'intérêt de la protection du petit gibier.
3. En cas de dégâts importants dans les plantations forestières de moins de 3 ans.

Comment puis-je (faire) détruire le sanglier sur mon territoire de chasse ?

1. En y organisant des battues de destruction en dehors de la période de chasse en battue au sanglier.
2. En y chassant à l'approche et à l'affût de jour (autorisation nécessaire si pratiqué par mes gardes champêtres particuliers).
3. En y piégeant le sanglier dans les cultures de miscanthus.
4. En y piégeant le sanglier dans les bois, mais uniquement si le motif justifiant la destruction est la protection du petit gibier (cela concerne donc des titulaires de droit de chasse chassant essentiellement du petit gibier sur leur territoire).

Qui peut pratiquer la destruction sur mon territoire de chasse ?

1. Moi-même, si je dispose d'un permis ou d'une licence de chasse valide.
2. Mes éventuels gardes champêtres particuliers (même sans permis ou licence de chasse valide).
3. Tout titulaire d'un permis ou d'une licence de chasse invité par moi-même à détruire sur mon territoire de chasse.

Quel formulaire utiliser pour solliciter une autorisation de destruction ?

Formulaire n° 3: Demande d'autorisation de destruction du sanglier par le titulaire de droit de chasse

Je suis propriétaire d'un territoire boisé dans lequel il est impossible d'exercer la chasse en raison de sa superficie insuffisante et de l'impossibilité de l'intégrer dans un territoire voisin où la chasse est exercée

Quels sont les motifs pour lesquels je peux solliciter une autorisation de destruction du sanglier ?

1. Pour prévenir des dégâts importants dans les cultures voisines commis par des sangliers réfugiés dans ma propriété.
2. Pour prévenir des dégâts importants dans mes plantations forestières de moins de 3 ans.

Comment puis-je (faire) détruire le sanglier sur ma propriété boisée ?

1. En y organisant des battues de destruction.
2. En y chassant à l'approche et à l'affût de jour.
3. En y piégeant le sanglier.

Qui peut pratiquer la destruction sur ma propriété boisée ?

1. Moi-même, si je dispose d'un permis ou une licence de chasse valide.
2. Mes éventuels gardes assermentés (même sans permis ou licence de chasse valide).
3. Tout autre titulaire d'un permis ou de licence de chasse invités par moi-même à détruire sur mon territoire.

Quel formulaire utiliser pour solliciter une autorisation de destruction ?

Formulaire n° 4: Demande d'autorisation de destruction du sanglier par le propriétaire d'un territoire boisé où la chasse ne peut pas être exercée
